

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

LIEN ENTRE L'AGENDA 2030 POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE,
LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) ET
LA CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE
SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION (CITES)

1. Ce document soumis par l'Afrique du Sud* présente un résumé par la Ministre de l'Environnement, Dr E Molewa, des principales questions soulevées lors de la Lekgotla ministérielle tenue le 23 septembre 2016.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.



[TRADUCTION DE COURTOISIE]

**LEKGOTLA MINISTERIELLE
23 SEPTEMBRE 2016
SANDTON CONVENTION CENTRE**

Lien entre l'Agenda 2030 pour le développement durable, les objectifs de développement durable (ODD) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

***Résumé des discussions par l'organisatrice et l'animatrice : Ministre des affaires environnementales, Afrique du Sud
Dr Edna Molewa***

À l'occasion de la 17^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur le commerce des espèces menacées d'extinction (CITES COP 17), 35 ministres ou ministres adjoints, 129 chefs de délégation et 10 organisations intergouvernementales (OIG) se sont réunies le 23 septembre à Johannesburg, Afrique du Sud pour discuter du rôle de la CITES dans l'avancement de l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses 17 objectifs de développement durable (ODD) adoptés en septembre 2015 pour l'exécution et la revue par les États membres des Nations Unies.

En particulier, les ministres, les chefs de délégation et les organisations internationales intergouvernementales ont abordé :

- a) Le rôle de la CITES dans la réalisation de cet Agenda et de ses objectifs ; et
- b) Comment la CITES pourrait renforcer sa contribution à la pleine réalisation de ces efforts

Le dialogue a été informé par une première série de présentations de spécialistes. Ces présentations portaient, à partir d'une multitude de points de vue, sur le lien entre la CITES et les ODD. Les exposés ont abordé deux (2) grands thèmes, à savoir :

- a) Le commerce de la faune et la CITES et la connexion avec les ODD ; et
- b) Les impératifs de conservation et leur contribution aux ODD.

Par la suite, les ministres, chefs de délégation et les organisations internationales intergouvernementales ont débattu des domaines thématiques afin de fournir un premier aperçu de l'orientation politique que la CITES devrait prendre si elle allait contribuer de manière pertinente à la réalisation de l'Agenda 2030 et des ODD.

Le compte rendu de l'animatrice (Mme Molewa) est présenté dans le cadre de son propre engagement, et vise à recueillir quelques questions soulevées par les Parties.

Le contexte mondial et les enjeux interconnectés au sein desquels la CITES doit fonctionner :

1. La population mondiale ne cesse d'augmenter et, à long terme, il est prévu qu'elle ne se stabiliserait qu'à environ 11 milliards de personnes.
2. Cela a fait que la communauté internationale accorde une attention particulière à faire en sorte que tous les peuples du monde aient accès à une qualité et un niveau de vie décent, aujourd'hui et à l'avenir, qu'ils vivent en milieu urbain ou rural.
3. L'Agenda mondial 2030 pour le développement durable et ses objectifs mettent un accent renforcé et amélioré sur la dimension sociale du développement, y compris, entre autres, en réalisant :
 - a. L'éradication de la pauvreté ;
 - b. L'élimination de la faim et la sécurité alimentaire ;
 - c. L'amélioration de la santé communautaire et de l'éducation ;
 - d. L'accès universel à l'eau et à l'assainissement ; et
 - e. Des collectivités territoriales, communautés et moyens d'existence décent, équitables et durables.

4. À leur tour, ces résultats sociaux nécessitent un développement économique inclusif, équitable et durable **qui ne laisse personne pour compte**, tout en demeurant dans les limites écologiques et environnementales de la terre pour obtenir des avantages socio-économiques, pour les générations actuelles et futures.
5. Les espèces, la biodiversité et les écosystèmes assurent des ressources, biens et services environnementaux fondamentaux, qui font une partie intégrante et essentielle de la réalisation de notre agenda de développement durable. À cet égard, les deux ODD suivants ont été spécifiquement mentionnés : ODD 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) et ODD 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité).
6. La CITES est un instrument de coopération internationale juridiquement contraignant qui contribue à la dimension environnementale du développement durable qui pourrait également soutenir les opportunités de développement socio-économique des personnes.
7. La CITES corrige l'une des nombreuses menaces qui pèsent sur la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes - à savoir le commerce international insuffisamment réglementé et illicite des espèces sauvages, tout en reconnaissant que les peuples et les États souverains sont et devraient être les meilleurs protecteurs de leur faune et flore sauvages.
8. D'une part, la CITES établit les règles et paramètres pour un commerce légal et bien réglementé des espèces menacées d'extinction, couvrant à la fois les dimensions de l'offre et de la demande. Ce commerce légal présente dans bien des cas des avantages importants en ce qui concerne la création d'emplois, l'économie et les moyens d'existence, particulièrement pour les collectivités rurales et côtières.
9. D'autre part, la CITES utilise ses mesures d'exécution pour lutter contre les éléments favorisant le commerce illicite, ce commerce ayant des impacts significatifs sur les espèces et les services écosystémiques et des effets potentiellement négatifs sur le tourisme, la corruption et la sécurité.
10. Il a été souligné que la réglementation efficace du commerce légal des espèces et la pleine mise en œuvre de mesures d'exécution nécessaires pour lutter contre le commerce international illicite au titre de la CITES

requièrent la coopération internationale, la participation communautaire et des partenariats afin d'assurer la durabilité.

11. Cependant, la CITES fonctionne dans un monde transformé. Ces derniers temps nous avons vu un virage des technologies de l'information et de la communication et le phénomène de la mondialisation. Bien que ces changements et avancées relèvent le défi de l'évolution des priorités pour la CITES, ils permettent aussi que la CITES peut tout à fait contribuer à atteindre les ODD.

La nécessité pour la CITES de répondre aux objectifs, aux problèmes et aux approches potentiellement contradictoires

12. L'adoption de l'Agenda 2030 et des ODD indique que la communauté internationale a reconnu que les défis socio-économiques majeurs, en particulier ceux ayant trait à l'élimination de la pauvreté et la justice sociale, sont des priorités mondiales de première importance pour le succès futur de la conservation des espèces inscrites à la CITES.

13. Dans ce contexte, on reconnaît la contribution au développement durable du commerce bien réglementé de la faune et, pour certaines Parties, cela forme une logique fondamentale qui soutient les politiques nationales de conservation, y compris la gestion de la conservation des espèces et des aires protégées.

14. Cependant, de graves préoccupations de durabilité naissent du commerce illégal et/ou du commerce légal insuffisamment réglementé, qui, en vertu de la CITES déclenchent des mesures internationales ou internes plus strictes visant à restreindre ou à perturber les marchés. Cela peut nuire involontairement aux avantages du développement durable découlant du commerce bien réglementé. De nombreuses Parties ont souligné que des approches alternatives pourraient être nécessaires pour garantir et exploiter au maximum la pertinence et la contribution de la CITES à l'Agenda 2030.

15. Plusieurs Parties ont souligné que, dans le contexte des pressions toujours croissantes exercées sur les terres et les ressources naturelles par une population en expansion, il est essentiel pour la conservation des espèces à long terme d'habiliter et d'inclure les communautés pauvres et marginalisées dans la prise de décisions concernant la conservation et les aires protégées et de partager équitablement les avantages du commerce réglementé par la CITES. Le succès futur des efforts de la CITES visant à faire face à la menace du commerce d'espèces sauvages sur la biodiversité et les espèces dépendra de la participation de la communauté.

16. Ces Parties ont noté que les communautés locales et autochtones jouent un rôle essentiel dans la réussite de la conservation de la faune dans le cadre de la poursuite et la réalisation de leurs droits au développement, de façon positive ou négative, en fonction de la situation. Dans le passé, où il y avaient des cas d'habilitation communautaire, de propriété collective et des avantages en raison des facteurs susmentionnés, on a vu la reprise en nombre d'espèces sauvages, ainsi qu'un changement d'attitude positif envers la conservation. Cette expérience implique la nécessité d'assurer au moins :

- a. L'accès et la participation des communautés à l'exploitation et la gestion de la faune et le partage équitable des avantages qui en découlent ;
- b. La participation à la prise de décisions.

17. À cette fin, il peut être nécessaire d'élargir la portée des processus de gouvernance de la CITES afin d'inclure la participation des communautés autochtones et locales et la prise en compte effective de leurs besoins.

Sur la manière dont la CITES et les gouvernements nationaux pourraient résoudre les défis mentionnés ci-dessus dans le contexte de la réalisation des ODD

18. Pour relever ces défis, tant dans le cas de la CITES et des gouvernements, de nombreuses Parties ont exprimé la nécessité de renforcer et d'améliorer la pertinence et la contribution de la CITES aux 3 dimensions du développement durable.

19. Il reste encore beaucoup à faire en termes de l'intégration complète et cohérente de la planification du développement, des efforts de mise en œuvre législatifs, de gouvernance et de coopération et du renforcement des capacités dans ces domaines, notamment par le biais de partenariats.

20. Les interventions de la CITES doivent résolument et efficacement relever le défi du commerce illégal des espèces sauvages. Il faut intégrer les efforts déployés pour assurer le commerce bien réglementé des espèces dans un programme global où toutes les parties ont à gagner et qui fait face aux menaces qui pèsent sur les espèces, telles que les conflits Homme-Faune, la perte et la dégradation des habitats, le changement climatique et les espèces envahissantes.

21. Plus précisément, la CITES devrait démontrer sa contribution aux ODD. En tant que tel, par le biais d'efforts de coopération internationaux, interinstitutionnels et d'autres conventions de partenariat, la CITES et les gouvernements devraient :

- a. Renforcer et harmoniser la politique et de la législation de la CITES ;
- b. Renforcer la capacité d'exécution et de poursuite des fonctionnaires ;
- c. Renforcer et intégrer la CITES dans la gouvernance, la coopération interinstitutionnelle, la société civile et la collaboration avec le secteur privé ;
- d. Améliorer la communication de la CITES, et ses programmes de sensibilisation et de marketing ;
- e. Développer et renforcer les capacités de recherche, de surveillance, de renseignement et d'autres outils techniques et systèmes liés à la CITES ;
- f. Analyser et mieux comprendre la causalité fondée sur la science et les schémas de risque du commerce légal et illégal comme base pour la planification, l'allocation de ressources et la mise en œuvre de la réponse au commerce ;
 - (i) Faciliter le commerce légal et empêcher le commerce illicite ;
 - (ii) Démanteler et interrompre les chaînes d'approvisionnement illégales.

22. Les ministres, ministres adjoints, chefs de délégation et OIG ont souligné que cette discussion devrait être poursuivie dans d'autres cadres de discussion, tels que la Convention sur la biodiversité, la Convention sur les espèces migratoires et la Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous pourrons faire face à la tâche difficile d'établir des liens entre les différents objectifs mondiaux. Nous avons démontré que l'engagement politique de réaliser la durabilité existe.

[TRADUCTION DE COURTOISIE]